

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **08 septembre 2022**.

Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - ZONE 30 - avenue des Combattants, rue Robert Goffin, Porte du Douaire, Boucle du Douaire, place de la Gare, rue de la Station, rue de Franquénies, sentier de la Filature, rue des Technologies, rue de la Limite, rue du Monument, rue Pont de la Dyle, avenue du Douaire, rue de la Tannerie, rue de la Limerie, Cœur de Ville - Prolongation

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **15 septembre 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **08 septembre 2022**.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry